MOBILIER OBLIGATOIRE — LOCATION MEUBLÉE

Liste à cocher · décret n° 2015-981 du 31 juillet 2015 · loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, articles 25-4 et 25-5

LE LOGEMENT

Adresse

Pièces servant de chambre | Nombre d'occupants | Vérifié le

LES ONZE ÉLÉMENTS DU DÉCRET

Cochez chaque élément présent et en état de fonctionner. Notez la pièce et la quantité : la literie, la vaisselle et les sièges s'apprécient au regard du nombre d'occupants. État : N = neuf, B = bon, U = usagé.

	Élément (formulation du décret)	Pièce, quantité, description	État	Remarque
☐	1. Literie comprenant couette ou couverture			
☐	2. Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher			
☐	3. Plaques de cuisson			
☐	4. Four ou four à micro-ondes			
☐	5. Réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à -6 °C			
☐	6. Vaisselle nécessaire à la prise des repas			
☐	7. Ustensiles de cuisine			
☐	8. Table et sièges			
☐	9. Étagères de rangement			
☐	10. Luminaires			
☐	11. Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement			

EN PLUS : NON OBLIGATOIRE, SOUVENT ATTENDU

☐	Lave-linge	
☐	Penderie, armoire ou commode	
☐	Canapé ou fauteuil	
☐	Bureau et chaise (étudiant)	
☐		
☐		

Reportez chaque élément dans l'inventaire et l'état détaillé du mobilier, signés à l'entrée et à la sortie et annexés au bail : le modèle d'état des lieux et d'inventaire est sur www.limo-fr.com/modeles. S'il manque un élément, le locataire peut demander la requalification du bail en location vide. Gardez les factures : au régime réel, elles justifient l'amortissement du mobilier.